



## **Délibération n° 14/03/2023-01 - Approbation du Compte de Gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Compte de Gestion 2022 dressé par monsieur PREMEL.*

## **Délibération n° 14/03/2023-02 - Vote du Compte Administratif 2022**

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le compte administratif de l'année 2022 est présenté au Conseil Municipal afin que celui-ci soit approuvé. Celui-ci présente un résultat de clôture excédentaire de **880 873,11 euros** qui se décompose comme suit :

- ✓ 338 463,27 € pour la section de fonctionnement
- ✓ 542 409,84 € pour la section d'investissement

Madame Camille CHERBLANC demande si le départ de monsieur Jean COUTURIER, Conseillé délégué, fait baisser l'enveloppe d'indemnités des élus.

Il est répondu que « non », car l'enveloppe globale d'indemnités des élus est calculée sur la base de la rémunération du Maire et des Adjoints uniquement.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 10 voix Pour et 3 Abstentions, APPROUVE le Compte Administratif 2022.*

## **Délibération n° 14/03/2023-03 - Affectation du Résultat 2022**

Le Conseil Municipal, constate que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 338 463,27 €.

Sur proposition de monsieur le Maire,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	178 153,27 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif	160 310,00 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors reste-à-réaliser)	<b>338 463,27 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	542 409,84 €
E Solde des reste-à-réaliser d'investissement	<b>424 318,29 €</b>
Besoin de financement F	0 €

<b>AFFECTATION = C</b>	<b>(G+H)</b>	<b>338 463,27 €</b>
<b>1) G Affectation en réserve R 1068 en investissement</b>		<b>90 000,00 €</b>
<i>G=au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
<b>2) H Report en fonctionnement R002 (2)</b>		<b>248 463,27 €</b>

### **Délibération n° 14/03/2023-04 - Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2023.

Il explique que depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation, le taux d'imposition de cette taxe a été figé de 2020 à 2022 avec application du taux 2019.

Cependant, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, prévoit dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le vote du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) par les conseils municipaux.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de reconduire à l'identique les taux de 2022.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de fixer les taux comme suit :*
  - 7,34 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
  - 31,45 % pour la taxe foncière sur le bâti (TFB)
  - 29,26 % pour la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)

### **Délibération n° 14/03/2023-05 - Vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur Sébastien CHAPPUY, Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	919 563,27 €	747 519,64 €
Recettes	919 563,27 €	747 519,64 €

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix Pour et 3 Abstentions, ADOPTE le Budget Primitif 2023.*

### **Délibération n° 14/03/2023-06 - Vote de la subvention au CCAS de la Commune au titre de 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a versé une subvention de 1 000.00 € au CCAS de la Commune en 2022.

Il propose de reconduire le versement de cette subvention au titre de l'année 2023.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VOTE une subvention d'un montant de 1 000,00 € à destination du CCAS et DIT que cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget 2023.*

### **Délibération n° 14/03/2023-07 - Modification d'affectation du Fonds de concours octroyé pour le remplacement de la chaudière de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil a décidé de demander un Fonds de Concours à la COR pour les travaux de remplacement de la chaudière de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par une délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la COR a décidé d'octroyer un Fonds de Concours de 15 024,00 €. Cependant, étant donné les incertitudes concernant la date de réalisation de ce projet, monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'affecter ce Fonds de Concours à un projet plus avancé.

Monsieur le Maire propose que la commune demande à la COR d'octroyer ce Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de l'entrée Nord du village - RD 308 et d'ajouter cette somme au Fonds de concours, d'un montant de 27 300,00 €, déjà octroyé pour ce projet par une délibération communautaire du 29 septembre 2022.

Selon le Plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total	236 076,50 €	Amendes de police	9 122,00 €	3,86 %
		Fonds de Concours	42 324,00 €	17,93 %
		DPT 69 – Appel à projet	35 000,00 €	14,83 %
		Autofinancement	149 630,50 €	63,38 %
<b>TOTAL</b>	<b>236 076,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>236 076,50 €</b>	<b>100%</b>

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE monsieur le Maire à demander à la COR la modification de l'objet du fonds de concours octroyé pour la chaudière de l'Eglise et de l'attribuer aux travaux de voirie de la RD 308.*

### **Délibération n° 14/03/2023-08 - Contribution au SYDER au titre de 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la commune au SYDER s'élève à **47 213,27 €** pour l'année 2023.

(Pour mémoire la participation s'élevait à 45 534,68 € en 2020, 51 713,08 € en 2021 et 76 739,15 € en 2022).

Monsieur le Maire explique que l'écart d'appel à contribution entre 2022 et 2023 est principalement dû à une surestimation du coût de consommation de l'éclairage public 2022. En fait, la consommation a été moindre que prévue et grâce à l'extinction partielle de l'éclairage public, la Commune a réalisé une économie de presque 6 300,00 €.

L'estimatif de consommation 2023 a été calculé avec la moyenne des consommations 2021-2022 majorée de 50%.

Pour rappel en 2022, il avait été décidé de fiscaliser la totalité de la somme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fiscaliser la totalité de la somme pour l'année 2023.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas budgétiser la somme et de la fiscaliser en totalité.*

### **Délibération n° 14/03/2023-09 - Convention entre la Roannaise de l'eau et la Commune pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Commune a accordé une division parcellaire de la parcelle E789 située Chemin du Rôty, pour permettre la construction d'une nouvelle maison.

Or, cette opération nécessite une extension de 145 mètres linéaires de la canalisation d'eau potable.

Depuis la fusion du Syndicat Rhône Loire Nord avec la Roannaise de l'Eau au 01/01/2021, ce sont les règles de financement de la Roannaise de l'Eau qui ont été retenues, et la Commune doit participer financièrement aux extensions de réseaux qui sont induites par sa politique d'aménagement.

Le coût estimatif de cette opération pour la Commune est de 19 112,53 €.

Il est possible de payer cette opération en 3 fois sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la Roannaise de l'Eau pour fixer les modalités de financement de ces travaux.

Madame Camille CHERBLANC demande si la Commune peut refuser de financer ces travaux.

Monsieur le Maire répond que la Commune ne peut pas refuser. Cette parcelle est classée en zone UC dans le PLU, et à ce titre la Commune a l'obligation d'apporter les réseaux à proximité de la parcelle.

Il précise qu'il conviendra d'être vigilant lors des prochaines révisions de PLU pour ne pas se retrouver dans cette situation.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.*

### **Délibération n° 14/03/2023-10 - Mutuelle Bout'Chou : Versement d'un acompte de la subvention au titre de 2023**

Monsieur Sébastien CHAPPUY informe les membres du Conseil que suite aux différentes rencontres avec la Mutuelle Bout'Chou, la CAF du Rhône et les Communes financeurs de la structure, les modalités de versement ont été revues pour l'année 2023.

En effet, pour l'exercice 2022, la Mutuelle avait fait un premier appel de fonds d'un montant de 3 104,10 € en début d'année, puis un complément d'un montant de 580,05 € en fin d'année.

Ce complément avait été demandé à cause de la baisse de la participation de la CAF à compter de septembre 2022 qui a pris en compte la baisse d'ETP (équivalent temps plein) des agents du relais (baisse du temps de travail d'une intervenante).

En 2022, le Relais est donc passé de 2,5 ETP à 2,31 ETP. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF versera une prestation pour 1,88 ETP. Cette baisse de financement progressive a pour but de rééquilibrer la dotation versée par la CAF par rapport au nombre d'assistantes maternelles du territoire. En effet, la CAF compte 1 ETP pour 70 assistantes maternelles. Or, le territoire couvert par le RAM compte à ce jour 45 assistantes maternelles, la CAF va donc profiter des prochains départs en retraite des salariés pour arriver à 1 ETP.

Cette année, la Mutuelle Bout'Chou nous a transmis un appel de fonds basé sur un budget prévisionnel équivalent à 2,31 ETP. Pour la Commune, le montant s'élève à 4 146,45 €. (3 684,15 € en 2022)

Aussi, les Commune partenaires ont décidé à l'unanimité de financer pour l'année 2023, 1,88 ETP sur la base de la participation versée en 2022. Ainsi, pour notre Commune le versement 2023 sera de 2 998,36 € décomposé comme suit :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2023 : Acompte de 2 398,68 € correspondant à 80 % de la somme globale,
- Solde : Versé en début d'année 2024 en fonction du compte de résultat.

Il est demandé aux membres du Conseil de valider les modalités de ce versement.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VALIDE les modalités de versement de la subvention 2023 à la Mutuelle Bout'Chou.*

#### **Délibération n° 14/03/2023-11 - Démission d'un élu de la commission « Ecole » et désignation de son remplaçant**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que monsieur Jean-Baptiste MOOS a présenté sa démission de la commission « Ecole » et qu'il convient de désigner son remplaçant.

Monsieur le Maire demande aux élus présents si l'un d'entre eux souhaite se présenter comme remplaçant.

Madame Monique DARMEZIN souhaite se présenter.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VALIDE la composition de la Commission « Ecole » en y intégrant madame Monique DARMEZIN.*

#### **Délibération n° 14/03/2023-12 - Remplacement d'un élu à la commission « Bâtiments »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite à la démission de monsieur Jean COUTURIER, il convient de désigner son remplaçant à la Commission « Bâtiments ».

Monsieur le Maire demande aux élus présents si l'un d'entre eux souhaite se présenter comme remplaçant.

Monsieur Franck BOUDOT souhaite se présenter.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, VALIDE la composition de la Commission « Bâtiments » en y intégrant monsieur Franck BOUDOT.*

## **Délibération n° 14/03/2023-13 - Modification du tableau des indemnités des élus**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que compte-tenu de la charge de travail de la conseillère déléguée à la communication (notamment la conception du bulletin et des gazettes), il souhaite proposer une augmentation de son indemnité.

Il propose de fixer comme suit le montant des indemnités à compter du 14/03/2023, dans le respect de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints par les articles L.2123-22 à L.2123-24-1 :

- Pour le Maire : 41,30 % de l'indice 1027
- Pour les adjoints :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 13,00 % de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 9,50 % de l'indice 1027
- Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :
  - 9,50 % de l'indice 1027

Monsieur le Maire propose de fixer le tableau récapitulatif des indemnités mensuelles comme suit :

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES**

#### **I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Indemnité maximale du Maire	2 077,16 €
Indemnité maximale des adjoints (797,05 € x 3 adjoints)	2 391,15 €
	<b>4 468,31 €</b>

#### **II- INDEMNITES ALLOUEES**

Nom	Fonction	%	Indemnité brute en % de l'indice 1027
BRUN Pascal	Maire	41,30	1 662,53 €
CHAPPUY Sébastien	1 <sup>er</sup> adjoint	13,00	523,32 €
GARDETTE Sylvie	2 <sup>ème</sup> adjoint	9,50	382,42 €
TRAMBOUZE Pascal	3 <sup>ème</sup> adjoint	9,50	382,42 €
PIERRAT Cécile	Conseiller municipal délégué	9,50	382,42 €

**TOTAL 3 333,11 €**

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 12 voix Pour et 2 Abstentions, ADOPTE le nouveau tableau des indemnités des élus, applicable à compter du 14 mars 2023.*



## Questions diverses

**Roannaise de l'Eau / Limitation de l'usage de l'eau :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Roannaise de l'Eau a envoyé un courrier aux mairies pour indiquer que le niveau d'eau du barrage de Renaison est étonnamment bas pour la saison et qu'il convient dès à présent d'appeler à la vigilance de tous pour limiter les usages excessifs de l'eau.

A ce titre une plaquette d'information sera diffusée aux habitants.

En ce qui concerne, la Commune, Monsieur le Maire indique que nous pourrions récupérer l'eau du drainage du cimetière pour l'arrosage des fleurs et arbustes.

Madame Sylvie GARDETTE, adjointe chargée de l'embellissement précise que cette année le choix de fleurs s'est porté sur des vivaces afin de limiter l'arrosage.

**Logement vacant au groupe scolaire :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un des logements du groupe scolaire a été libéré début mars. Ce logement nécessitant des travaux avant sa remise à la location, la commission « Bâtiment » se réunira pour décider des travaux à engager.

**Logements du Presbytère :** Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année, suite à la réalisation des états des charges des locataires du Presbytère, une augmentation des charges mensuelles a été actée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour prendre en compte la hausse du coût de l'énergie. (+ 15,00 € pour les T2 et + 25,00 € pour le T3)

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil que des travaux de réfection de la douche du logement du 2<sup>ème</sup> étage du presbytère ont été réalisés fin février par les agents techniques et l'entreprise AUBONNET.

**Cimetière :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre des travaux de drainage du cimetière du Goutaillard, la Commune va se doter d'une pompe solaire pour récupérer l'eau drainée.

Monsieur Pascal TRAMBOUZE, adjoint en charge du Cimetière, indique que nous sommes en attente des devis demandés aux différentes entreprises du secteur.

Concernant le cimetière du Goutaillard, monsieur le Maire indique qu'il ne reste presque plus de place dans le columbarium. Aussi, il propose la création de « cavurnes », petites cuves étanches creusées dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. Il précise que ces installations permettront également aux proches des défunts d'avoir un lieu de mémoire et de recueil individualisé par rapport au columbarium collectif.

**Local de la chasse :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que les agents techniques vont procéder au changement de la porte d'entrée du local de la chasse car l'ancienne est très vétuste et plus hermétique.

**Bulletin Municipal :** Madame Cécile PIERRAT, Conseillère municipale déléguée à la communication, informe le Conseil que la prochaine édition du bulletin municipal sera distribuée courant avril.

**Noël des seniors :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Noël des seniors se déroulera le 19 novembre 2023.

**Restaurant scolaire :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le réfrigérateur de la cantine a été changé car l'ancien (acheté il y a 11 ans) ne refroidissait plus et nécessitait beaucoup de travaux de réparation.

**Cabinet Médical :** Monsieur le Maire informe le Conseil que 2 praticiennes (une kinésiologue et une réflexologue) sont intéressées et devraient arriver début juin 2023.



**Les Amis de la Chapelle :** Monsieur Gilles GOY, au nom des membres de l'Association des Amis de la Chapelle, remercie la Commune et le personnel communal pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la Chapelle aux personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h15.**

*Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 14 mars 2023.  
Approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 avril 2023.*

Le Président,



Le secrétaire,

